

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : CHABRE Michel,

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE INTITULE « BUDGET EAU POTABLE COMMUNE DE LES SALLES » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2311-1 relatif à l'établissement du budget des collectivités territoriales ;
- L'article L.2224-1 et suivants concernant les services publics à caractère industriel et commercial ;
- Les articles R.2311-1 et suivants sur les règles budgétaires et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service concerné ;

Considérant la nécessité d'individualiser les opérations financières relatives à la gestion du service eau potable sur la commune de Les Salles et de les retracer dans un budget annexe distinct conformément à la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : Création du budget annexe :

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'exercice budgétaire 2026, un budget annexe intitulé « Budget eau potable Commune de Les Salles », destiné à retracer l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes liées à ce service.

Article 2 : Régime budgétaire et comptable

Le budget annexe « Budget eau potable » sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M49 et annexé au budget principal de la collectivité.

Il retracera notamment :

- les opérations de fonctionnement et d'investissement ;
- les opérations d'ordre entre budget principal et budget annexe, le cas échéant ;
- les amortissements et provisions si le service y est soumis.

Article 3 : Modalités financières

Les relations financières entre le budget principal et le budget annexe seront établies conformément à la réglementation.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce service, notamment la facturation aux abonnés sont effectuées hors du champ d'application de la TVA.

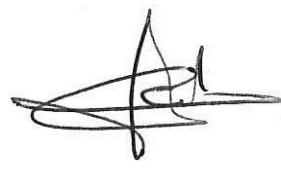
Article 4 : Autorisation

Le Président est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération, signer tous documents nécessaires, et procéder à l'ouverture des crédits lors du vote du budget annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE_095_2025-DE
A G E D I